

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 9 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DELUBAC-LOPPI

Étaient présents : Mme Betty DESSINE,

M. Philippe MULDER, Mme Annie GAUVREAU, M. Olivier MARTINIE, Mme Fanny NEYRAT, Mme Sabrina MAZON, M. Serge CHEVALIER, Mme Delphine DELSOL-FELIN, M. Pierre COULOUMY, Mme Loetitia MASDUPUY, M. Thierry MARANDE, Mme Sandrine DELUBAC-LOPPI, M. Christophe SIMONIE, Mme. Brigitte BELZUNCE-CALISSANO

Avaient donné pouvoir : Néant

Était absent : M. Stéphane BEGON (arrivé à 19h55)

• Approbation du PV du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Mme le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026, adressé à chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

• Désignation du secrétaire de séance

Madame Sandrine DELUBAC est désignée secrétaire de séance

Avant de commencer la séance, Madame le Maire propose une modification dans l'ordre du jour afin de permettre l'intervention de Monsieur Laurent POUGET, conseiller aux décideurs locaux.

En conséquence, les points relatifs au budget sont examinés en priorité et inscrits en début de séance.

Affaires générales

• Délibération n°2026-014 : Approbation du CFU 2025 Budget Commune

Madame le Maire donne la parole à Madame Annie GAUVREAU, deuxième adjointe en charge des finances.

-Monsieur Laurent POUGET intervient et présente la mise en place du compte financier unique (CFU), résultant de la fusion du compte administratif et du compte de gestion.

-Madame Annie GAUVREAU présente le compte financier unique (CFU) au moyen d'un tableau

récapitulatif des sections de fonctionnement et d'investissement, faisant apparaître les résultats globaux de l'exercice.

Elle apporte une attention particulière à la partie des restes à réaliser (RAR). Elle précise que l'ensemble des subventions inscrites en recettes, liées à l'aménagement du bourg, n'a pas été perçu en 2025 et sera versé au cours du deuxième trimestre 2026, pour un montant total de 246.714,06 €.

Madame Annie GAUVREAU détaille ensuite le compte financier unique par section, en commençant par la section de fonctionnement - dépenses, en présentant un comparatif entre les crédits votés au budget 2025 et les réalisations de l'exercice 2025. Et procède ensuite de la même manière pour la section fonctionnement - recettes.

-Monsieur Laurent POUGET intervient afin d'expliquer le résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002), lié à l'autofinancement. Il rappelle le principe de calcul de cet excédent, correspondant au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et précise son rôle dans le financement de la section d'investissement. Il précise également le principe des décisions modificatives (DM) intervenant en cours d'année budgétaire, permettant d'ajuster les crédits inscrits au budget initial. Il souligne notamment que le chapitre 012 relatif aux charges de personnel ne peut être modifié qu'au moyen d'une décision modificative.

-Madame Annie GAUVREAU reprend la parole et détaille ensuite la section d'investissement du compte financier unique, en présentant les dépenses et les recettes réalisées sur l'exercice 2025, ainsi que leur exécution au regard des crédits votés.

Madame le Maire se retire de la salle afin de ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Stéphane BEGON, absent, et Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Communal

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• **Délibération n°2026-015 : Affectation de résultat 2025 Budget Commune**

-Madame Annie Gauvreau présente l'affectation du résultat du budget communal. Un besoin de financement de la section d'investissement est couvert par une affectation en réserve au compte 1068, avec report du solde en fonctionnement (ligne 002) et en investissement (ligne 001).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour (Madame Betty DESSINE, Maire, ne participe pas au vote), décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit

FONCTIONNEMENT	
dépenses	794 231.96 €

recettes	1 096 925.89€
résultat exercice	302 693.93€
résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	456 580.59€
résultat à affecter	759 274.52 €
INVESTISSEMENT	
dépenses	1 031 297.81 €
recettes	586 107.44 €
résultat de l'exercice	- 445 190.37 €
résultat antérieur reporté	-152 257.74 €
solde exécution d'investissement	-597 448.11 €
RAR dépenses	6 584.74 €
RAR recettes	246 714.34 €
RAR solde	240 129.60 €

Besoin de FINANCEMENT	357 318.51 €
AFFECTATION	
1- réserves au 1068 couvrant le BF	357 318.51 €
3- 1068 affectation complémentaire	0.00 €
2- report en fonctionnement (002)	401 956.01 €
total	759 274.52 €

Reprise des résultats aux centimes sur le budget primitif 2026.

• **Délibération n°2026-016 : Approbation du CFU 2025 Budget Lotissement Bordes**

-Madame Annie Gauvreau rappelle la situation du budget du lotissement, créé depuis plusieurs années, ainsi que la réalisation de travaux de viabilisation. Elle indique que le prix de vente avait été fixé par délibération de l'ancienne mandature à 17 € le m² et qu'il est désormais fixé à 12 € le m². Elle précise que le déficit du budget annexe continue de s'accroître en raison de la difficulté de vente des terrains restants.

Elle indique qu'un abondement régulier au fil des exercices aurait permis de résorber progressivement le déficit constaté.

-Monsieur Pouget précise que les dépenses correspondantes ont déjà été supportées par la commune et que l'inscription d'une subvention affecte le résultat budgétaire sans générer de décaissement complémentaire.

Madame le Maire se retire de la salle afin de ne pas prendre part au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Stéphane BEGON, absent, et Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Bordes

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• **Délibération n°2026-017 bis: Affectation des résultats 2025 - Budget Lotissement Bordes**

-Monsieur Pouget explique que le budget fonctionne selon des mécanismes comptables spécifiques liés aux travaux réalisés en régie. Lors de la réalisation de travaux, un stock est créé comptablement. Celui-ci est ensuite annulé puis reconstitué en stock final, ces opérations constituant des écritures neutres sur le plan budgétaire.

Il précise que, dans l'hypothèse d'une vente, le stock final diminuerait en conséquence. Il s'agit uniquement d'écritures comptables sans incidence immédiate sur la trésorerie de la commune.

Il ajoute que, la commune vendant les terrains à perte, celle-ci peut verser une subvention au budget du lotissement afin d'équilibrer l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur Stéphane BEGON, absent, et Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	/
Recettes	/
Résultat de l'exercice	/
Résultat antérieur reporté	-40 075.56
<i>ligne 002 du compte administratif</i>	
Résultat à affecter	-40 075.56
INVESTISSEMENT	
Dépenses	/
Recettes	/
Résultat de l'exercice	/
Résultat antérieur reporté	- 123 440.42
Solde d'exécution d'investissement	- 123 440.42
RAR Dépenses	
RAR Recettes	
Solde RAR	/
BESOIN DE FINANCEMENT	- 123 440.42
AFFECTATION	
1- Réserves au 1068 couvrant le BF	/
2- Report en fonctionnement (002)	-40 075.56
Total	-40 075.56

• **Délibération n°2026-018 : Vote des taux de fiscalité direct locale 2026**

Madame le Maire présente les taux de fiscalité direct locale applicables à la commune et propose une non augmentation des taux pour l'année 2026 conservant ainsi les taux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour, le conseil municipal :

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.44 %**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.46 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7.01%**
- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
- dit que les recettes en résultant seront imputées sur le chapitre 73 du budget primitif 2026.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-019 : Vote du budget primitif du Lotissement Bordes 2026**

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du lotissement Bordes :

Section FONCTIONNEMENT : 163 515.98 €

Section INVESTISSEMENT : 246 880.84€

Le conseil municipal approuve :

Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, le budget primitif 2026 du lotissement Bordes.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-020 : Vote du budget primitif de la commune 2026**

-Madame le Maire présente et explique les différentes dépenses inscrites au budget de la commune.

-Monsieur Pouget précise que le vote du budget s'effectue par chapitres.

-Madame le Maire tient à attirer l'attention sur plusieurs chapitres du budget, section fonctionnement

Elle souligne un point important concernant les repas pris par les enfants à l'EHPAD. Elle rappelle qu'actuellement la commune prend en charge 50 % du coût des repas, les 50 % restants étant supportés par les familles.

Elle explique que l'EHPAD fait face à une hausse importante des coûts de restauration (fournitures...) et devra, en conséquence, augmenter le coût des repas scolaires.

Elle propose donc, afin que les familles ne subissent pas d'augmentation, que la commune augmente sa participation financière.

Il est constaté au compte 6067 (Fournitures non stockées) une augmentation des dépenses liée notamment au voyage des enfants en classe de neige, pour un montant total de 9 184,50 €, ainsi qu'une inscription de 20 100 € destinée à combler le déficit de la Caisse des écoles, dont la dissolution doit intervenir en cours d'année.

Madame le Maire précise que ce point sera repris plus en détail ultérieurement au cours de l'ordre du jour.

-Madame le Maire donne la parole à Monsieur Mulder afin de présenter les dépenses prévues au compte 6068 (fournitures non stockées - autres matériels) concernant la réfection du centre technique communal.

-Monsieur Mulder explique que les locaux sont anciens et ne sont plus aux normes. Il précise que la première étape des travaux a consisté à renouveler le matériel, et que la seconde phase concerne désormais la réhabilitation des locaux eux-mêmes.

-Madame le Maire souligne que les travaux seront réalisés par les agents technique de la commune.

Concernant le compte 6288 (autres services extérieurs) il s'agit des factures liées à la chaufferie biomasse. Madame le Maire précise que le montant budgétisé est élevé, notamment en raison de l'attente du règlement d'une facture de 2025 non acquittée sur l'exercice 2025. Elle indique qu'une réunion a été demandée afin d'en expliquer précisément les éléments.

Ce montant intègre également les prévisions de dépenses pour l'exercice 2026.

Monsieur Stéphane BEGON rejoint la séance à 19h55.

-Madame le Maire expose le chapitre 014 (atténuation de produits) et précise que ce poste est lié à l'attribution de compensation dans le cadre des délégations à l'agglomération. Elle indique qu'auparavant, l'agglomération versait des sommes à la commune et qu'à présent, le fonctionnement est inversé, la commune reverse désormais une partie de ces montants à l'intercommunalités dans un esprit d'équilibre de charges entre l'agglomération et la commune.

Madame le Maire présente et explique les différentes recettes inscrites au budget de la commune.

-Monsieur Mulder questionne sur l'augmentation le 742 (la dotation aux élus locaux)

-Madame le Maire indique, qu'effectivement, la dotation est plus conséquente que les années précédentes. Elle précise que cette aide est liée à la revalorisation de l'indice des maires et adjoints et qu'elle a pour but de compenser l'augmentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget commune, section fonctionnement.

Madame le Maire passe à la section investissement et précise que le dossier relatif au projet « Notre École en 2030 » a déjà été constitué. Elle indique que cette démarche a été engagée afin de respecter les délais en vigueur pour le dépôt de la demande DETR, à savoir avant le 15 février.

Elle souligne que le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention des demandes de subventions sollicitées.

-Monsieur Mulder informe de l'achat d'un chapiteau, en soulignant qu'il s'agit d'un équipement destiné à être loué à la population et représente donc un grand besoin. Il poursuit en indiquant l'achat d'une autolaveuse qui sera mise à disposition des agents pour l'entretien des bâtiments.

De plus, l'achat d'une citerne de stockage d'eau est jugé essentiel afin de pallier aux restrictions d'eau en période de fortes chaleurs.

-Madame le Maire présente la situation des emprunts, et précise notamment le fonctionnement du compte 1641 relatif au remboursement du capital.

-Monsieur Martinie demande des précisions sur la durée des prêts en cours.

-Madame le Maire lui réponds que trois emprunts ont été contractés en 2016 pour des durées respectives de 20 ans, 21 ans et 14 ans, et qu'un dernier emprunt pour un tracteur épareuse a été souscrit en 2024 pour une durée de 5 ans. Elle présente le tableau des emprunts.

Désignation	Banque	Obtention	Durée
Refinancement de deux prêts	CRCA ENTREPRISES	01/10/2016	20 ans
Réaménagement prêt 843860	Caisse d'Épargne	25/09/2016	21 ans
Réaménagement prêt 7112273	Caisse d'Épargne	25/09/2016	14 ans
Tracteur épareuse	CRCA	20/05/2024	5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget commune, section investissement.

Les sujets relatifs aux finances de la commune étant clos, Madame le Maire remercie Monsieur Pouget pour son intervention et ses prises de parole.

Madame le maire présente :

- **Délibération n°2026-021bis : Commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune chargée d'intervenir surtout en matière de fiscalité directe locale : elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ; elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts. Son rôle est consultatif

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) et elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 1650A du code général des impôts prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer une commission intercommunale des impôts directs qui se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- DANDALEIX Henri Jean-Pierre
- LAGRAFEUIL Simone
- CHASTANET Guy
- BOURNAZEL Isabelle
- MARANDE Jean-Paul
- DIGNAC Marie-Jeanne
- CHASSAGNE Maurice
- PERROCHEAU Laetitia
- DESAGULIER Jean-Marie
- BASSALER Gaëlle
- JARRETHIE Gérard
- MALATERRE Elina
- CAUDY Laurent
- GOURINEL Bernard
- CISSAC Patrick
- GAUVREAU Jacques
- DESHORS Alain
- MONCHAUZOU Damien
- NADIRAS Jean-Claude
- MASDUPUY Alain
- CHEZE Thierry
- DESHORS André
- HECQUET Cédric
- VALETTE Damien

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-022 : Élection des membres de la commissions d'appel d'offres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres est composée par le maire (ou son représentant), de trois membres titulaires et trois membres suppléants

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

- Madame Betty DESSINE, Maire, Présidente
- Madame Annie GAUVREAU, Monsieur Stéphane BEGON, Monsieur Pierre COULOUMY, membres titulaires
- Monsieur Christophe SIMONIE, Monsieur Philippe MULDER, Monsieur Thierry MARANDE, membres suppléants

pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-023 : Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le maire propose de procéder au vote des 4 représentants, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote ayant eu lieu, ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Monsieur Serge CHEVALIER
- Madame Sandrine DELUBAC
- Madame Brigitte BELZUNCE
- Madame Fanny NEYRAT

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-024 bis: Désignation des délégués de la commission de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire rappelle que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôle. Ces commissions sont compétentes pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire.

Les membres qui les composent sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de 6 ans.

Dans les communes de plus de 1000 habitants avec impossibilité de constituer une commission complète selon les règles de l'article L 19 du code électoral, elle est composée :

- d'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité, les membres de l'assemblée désignent :

- Stéphane BEGON, titulaire et Pierre COULOUMY, suppléant en tant que conseillers municipaux
- Marie-Jeanne DIGNAC, titulaire et Simone LAGRAFEUIL, suppléante en tant que délégués de l'administration
- Frédéric BONELY, titulaire et Jean-Claude NADIRAS, suppléant en tant que délégués du tribunal.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-025 : Création et composition des commissions communales**

Madame le Maire présente les différentes commissions communales

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les membres devant siéger dans les différentes commissions communales,

Après avoir décidé, par 15 voix, soit unanimement de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour soit l'unanimité,

Désigne tel que décrit dans le tableau ci-dessous, les membres aux commissions communales de Chamboulive :

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

	Commission	Thématiques	Membres
1	FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE	Budget / prospective financière	Betty DESSINE, Maire; Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Olivier MARTINIE, Philippe MULDER
2	APPELS D'OFFRE	Appels d'offre / marchés publics	Betty DESSINE, Présidente, Maire; Membres titulaires : Stéphane BEGON, Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY Membres suppléants : Christophe SIMONIE, Philippe MULDER, Thierry MARANDE
3	GOVERNANCE	Réserve citoyenne / réunions publiques / conseils citoyens / chantiers participatifs	Betty DESSINE, Maire; Philippe MULDER, Delphine DELSOL-FELIN, Brigitte BELZUNCE, Olivier MARTINIE
4	VIE LOCALE CADRE DE VIE ET SERVICES A LA POPULATION	Cadre de vie / propreté / espaces verts / plans d'eau / aires de loisirs / services aux habitants / patrimoine	Philippe MULDER, Thierry MARANDE, Olivier MARTINIE, Serge CHEVALIER
5	COMMUNICATION MUNICIPALE / ECOLE / ENFANCE ET JEUNESSE	Communication municipale / réseaux sociaux / numérique / Ecole / périscolaire / enfance et jeunesse / CMJ	Philippe MULDER, Loetitia MASDUPUY, Brigitte BELZUNCE, Serge CHEVALIER, Sandrine DELUBAC-LOPPI
6	ECONOMIE LOCALE /ATTRACTIVITE	Commerces/ artisanat/ santé / développement économique / circuits courts / restauration scolaire	Betty DESSINE Maire; Annie GAUVREAU, Loetitia MASDUPUY, Delphine DELSOL-FELIN
7	ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE	Agriculture, forêt, écologie	Annie GAUVREAU, Pierre COULOUMY, Stéphane BEGON
8	URBANISME, AMENAGEMENTS, TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES	Urbanisme, planification, projets, sécurité routière, circulation, stationnement, Voirie, bâtiments, réseaux	Betty DESSINE Maire; Olivier MARTINIE, Philippe MULDER, Pierre COULOUMY, Stéphane BEGON
9	GRANDS PROJETS	Revitalisation, projets structurants	Betty DESSINE Maire; Olivier MARTINIE, Philippe MULDER, Christophe SIMONIE, Stéphane BEGON
10	ACTION SOCIALES ET SOLIDARITES	Personnes vulnérables et actions solidaires	Betty DESSINE Maire; Serge CHEVALIER, Delphine DELSOL-FELIN, Fanny NEYRAT, Sabrina MAZOIN, Brigitte BELZUNCE, Sandrine DELUPAC
11	VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS	Associations, événements, marchés	Christophe SIMONIE, Loetitia MASDUPUY, Philippe MULDER, Thierry MARANDE, Sabrina MAZOIN, Fanny NEYRAT

- **Délibération n°2026-026 : Délégation du conseil municipal au maire pour la durée du mandat**

-Monsieur Philippe Mulder procède à la lecture de chaque article au conseil municipal

Il est rappelé à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité de confier à madame le maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant de 800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000€ par sinistre ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an autorisé par le conseil municipal ;
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
16. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 1° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

-Madame le Maire précise que 31 délégations sont prévues, mais que seules 16 sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, permettant ainsi d'éviter de réunir le conseil municipal.

Madame le Maire met l'accent sur l'article 1, relatif à la réalisation des emprunts pour un montant de 800 000 euros proposé par le conseil, sur l'article 11, pour lequel un montant de 10 000 euros est proposé, ainsi que sur l'article 12 concernant la ligne de trésorerie, dont le montant proposé est de 100 000 euros.

• **Délibération n°2026-027 : Élection des délégués à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour, décide de désigner les délégués suivants :

- **Monsieur Christophe SIMONIE et Monsieur Pierre COULOUMY, titulaires**

- **Monsieur Stéphane BEGON et Monsieur Olivier MARTINIE, suppléants** pour représenter la commune de Chamboulive à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-028 : Désignation d'un délégué SEM'Enrèze**

Considérant que la S.E.M ENRèze a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement :

-la production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national.

-que le développement d'un réseau bois dont le périmètre pourra s'étendre sur le territoire de la Commune, correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre de la transition énergétique,

Considérant que la SEM s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent :

-**Pierre COULOUMY**, titulaire,

-**Philippe MULDER**, suppléant

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-029 : Élection des délégués au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants pour siéger au conseil d'administration du SSIAD,

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne par 15 voix, pour :

- **Madame Brigitte BELZUNCE**, titulaire
- **Madame Sabrina MAZOIN**, suppléante

pour représenter la commune de Chamboulive au conseil d'administration du SSIAD du canton de Seilhac.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-030 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la commune de Chamboulive pour siéger au comité syndical du SIAV,

Après avoir désigné, à l'unanimité, pour :

- **Monsieur Philippe MULDER**, titulaire
- **Monsieur Pierre COULOUMY**, suppléant

pour représenter la commune de Chamboulive au comité Syndical Intercommunal d'Aménagement de la Vézère.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-031 : Désignation des délégués APAJH**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Chamboulive à l'ESAT de Chamboulive,

Après avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité,

Désigne :

- **Madame Sabrina MAZOIN**, titulaire
- **Madame Delphine DELSOL-FELIN**, suppléante

pour représenter la commune de Chamboulive à l'ESAT de Chamboulive.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-032 : Élection des délégués à l'Office Départemental de l'Habitat**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la commune de Chamboulive pour siéger à l'Office Départemental de l'Habitat,

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne par 15 suffrages recueillis :

- **Monsieur Serge CHEVALIER**, titulaire

- **Madame Fanny NEYRAT**, suppléante

pour représenter la commune de Chamboulive à l'Office Départemental de l'Habitat.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-033 : Élection des délégués au Comité de Jumelage Hipolstein**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la commune de Chamboulive pour siéger au sein du comité de jumelage cantonal,

Après avoir procédé à l'élection,

Désigne par 15 voix pour :

- **Monsieur Serge CHEVALIER** et **Madame Brigitte BELZUNCE**, titulaires

pour représenter la commune de Chamboulive au sein du comité de jumelage cantonal.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

- **Délibération n°2026-034 : Désignation du correspondant défense**

Madame le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

Décide de désigner :

- **Monsieur Thierry MARANDE**, titulaire

- **Monsieur Philippe MULDER**, suppléant

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-035 : Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire**

-Madame le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du maire à 45 % de l'indice brut de la fonction publique, soit un montant inférieur au plafond légal applicable à la strate de la commune. Elle précise que cette proposition s'inscrit dans une volonté de maîtrise des dépenses de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
Enfin, l'article L.2123-23 indique que les maires perçoivent une indemnité de fonction en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 385,44
De 10 000 à 19 999	67,8	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité et avec effet au 15/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire comme suit :

- **45%** de l'indice brut 1027.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 15/03/2026

• **Délibération n°2026-036 : Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et L.2123-24-1,
Considérant que l'article L.2123-24, le barème est le suivant :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,83	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,36	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 358,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

À compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 3e adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

Vu les arrêtés municipaux du 14/04/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour, soit à l'unanimité et avec effet au 21/03/2026 de :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit : 12% de l'indice brut 1027

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 21/03/2026.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-036 bis : Délégation à trois Conseillers Municipaux**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée de son souhait, comme l'article L. 2122-18 du CGCT le permet, de donner délégation de fonction à trois conseillers municipaux : Monsieur Serge Chevalier qui serait en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées, Monsieur Pierre Couloumy qui serait délégué de Tulle Agglo « Voirie », Bornages et suivi de chantiers bois et Monsieur Christophe Simonie qui serait chargé de la vie associative, manifestations, marchés et convivialité municipale.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote de l'Assemblée ainsi que le montant de leur indemnité.

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, soit à l'unanimité les membres approuvent cette nécessité et fixent l'indemnité mensuelle de chaque délégué à 6% de l'indice 1027 soit 246.63€. Ils chargent Madame le Maire de signer l'arrêté de nomination à compter du 21/03/2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Ce dossier n'a pas donné lieu à des échanges.

• **Délibération n°2026-037 : Remboursement des frais de déplacement aux conseillers municipaux**

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de poursuivre le dispositif mis en place lors du précédent mandat relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités et représentant la commune au sein des diverses instances auxquelles elle participe.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un état détaillé des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (15 voix pour) et charge Madame le Maire de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

- **Délibération n°2026-038 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19**

-Monsieur Olivier Martinie présente la FDEE19 et précise son fonctionnement, à savoir qu'il s'agit d'un syndicat départemental chargé de l'organisation et du financement des actions relatives à l'électrification et à l'énergie sur le territoire. Il rappelle que ses ressources peuvent notamment provenir de contributions fiscalisées des communes membres.

-Madame le Maire indique que la participation de la commune de Chamboulive au titre de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze s'élève pour l'année 2026 à 3 474,00 €. Elle rappelle qu'il s'agit d'une taxe déjà prélevée par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à 15 voix pour, soit à l'unanimité la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée) auprès des administrés, de la somme de 3 474,00€ fixée par la Fédération Départementale des syndicats d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

- **Délibération n°2026-039 : Modification des horaires de l'école publique de Chamboulive à compter de la rentrée scolaire 2026**

-Monsieur Philippe Mulder indique que, suite à la proposition de Madame Séverine Soularue, directrice de l'école, de modifier la pause méridienne pour les élèves de maternelle, CP et CE1, en la fixant de 12h15 à 13h45 à compter de la rentrée de septembre 2026, cette organisation permettrait d'augmenter le temps d'apprentissage le matin, de favoriser les temps de décroissement, d'harmoniser les horaires pour l'ensemble des classes et de simplifier l'organisation des familles issues d'une même fratrie.

Il précise que cette demande a été étudiée en concertation avec Madame le Maire, Monsieur Mulder, Madame Duclaux, directrice de l'EHPAD, ainsi que la responsable de la restauration.

Il est envisagé la mise en place d'un service au plat afin de limiter l'attente et l'agitation des élèves.

Il est précisé que, pour être effectif, ce changement devra être validé par le conseil municipal, le conseil d'école, ainsi que par l'Inspection de l'Éducation nationale.

-Monsieur Christophe Simonie interroge sur le fait de savoir si, pour les classes de CE2, CM1 et CM2 le fonctionnement est déjà en place.

-Monsieur Philippe Mulder explique le fonctionnement actuel des services, à savoir une fin de classe à 12h15 pour la pause méridienne des CE2, CM1 et CM2. Deux services cantine sont organisés ; un

premier de 11h45 jusqu'à 12h30 pour les maternelles, CP et CE1 et un second de 12h45 à 13h20 pour les classes suivantes.

-Madame Brigitte Belzunce demande si dans le cadre des modifications d'horaires envisagées, deux services seront maintenus et si les plus jeunes pourront supporter une fin de matinée repoussée à 12h15.

-Monsieur Philippe Mulder indique que deux services seront effectivement maintenus. Il précise qu'à ce jour, l'organisation actuelle est complexe à gérer, notamment concernant la sieste, certains enfants étant couchés trop tôt et ne ressentant pas encore la fatigue. Ce changement pourrait également permettre une amélioration des conditions d'endormissement, celui-ci étant alors décalé.

Le Conseil municipal de la commune de Chamboulive,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'organisation actuelle du temps scolaire de l'école primaire publique de Chamboulive,

Vu la proposition de la direction de l'école relatif à la modification des horaires scolaires,

Considérant la proposition de modification des horaires visant à améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, notamment en renforçant les temps d'enseignement le matin pour les classes de maternelle et de CP-CE1,

Considérant la volonté d'harmoniser les horaires pour l'ensemble des classes de l'école,

Considérant que cette organisation permettrait également de faciliter la gestion des temps périscolaires et de simplifier l'organisation des familles,

Considérant que la pause méridienne serait fixée de 12h15 à 13h45,

Considérant que les horaires envisagés seraient les suivants :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
 - Matin : 9h00 - 12h15
 - Après-midi : 13h45 - 16h30

Considérant que cette modification a fait l'objet d'échanges avec les différents partenaires concernés, notamment les services municipaux et de restauration,

Considérant que cette modification est soumise à l'avis du conseil d'école et à la validation des services de l'Éducation nationale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve le principe de modification des horaires de l'école primaire publique de Chamboulive à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, selon l'organisation suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h15 / 13h45 - 16h30

Article 2 :

Précise que cette décision est **conditionnée à l'avis favorable du conseil d'école**.

Article 3 :

Indique que cette organisation ne pourra être appliquée qu'après validation par les services de l'Éducation nationale.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Délibération n°2026-040 : Motion de soutien relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » de la FDEE19**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les réflexions en cours au niveau national relatives à l'évolution de l'organisation territoriale et des compétences des collectivités ;

Considérant l'importance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz », exercée au niveau du bloc communal et des groupements de collectivités ;

Considérant que cette gestion de proximité garantit l'efficacité du service public, la solidarité territoriale et une meilleure prise en compte des besoins locaux, notamment en matière de transition énergétique ;

Considérant le rôle essentiel des syndicats d'énergie dans l'organisation, la coordination et l'investissement sur les réseaux publics ;

Après en avoir délibéré, à 14 pour, et 1 abstention (Monsieur Philippe Mulder)

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la présente motion de soutien relative au maintien de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Article 2 : De réaffirmer son attachement à une gestion de proximité de cette compétence, garantissant efficacité, continuité du service public et solidarité territoriale.

Article 3 : De soutenir le rôle des syndicats d'énergie dans l'exercice de ces missions.

Article 4 : De demander le maintien de cette compétence à l'échelle actuelle

- **Délibération n°2026-041 : Portant à la suppression d'un poste - Modification du tableau des effectifs**

- Madame le Maire explique que, suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de procéder à la suppression du poste d'agent de maîtrise principal devenu vacant, ce maintien n'étant plus nécessaire dans sa forme actuelle. Elle précise qu'un agent contractuel est actuellement en poste afin de répondre aux besoins du service.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La suppression d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise, à temps complet de catégorie C, au grade d'Agent de maîtrise principal relevant du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1 mars 2026 :

Grade : Agent de maîtrise principal, à temps complet

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• **Délibération n°2026-042 : Dissolution budget Caisse des Écoles et reprise du déficit**

-Madame le Maire expose que la Caisse des écoles de la commune de Chamboulive est en situation d'inactivité depuis trois ans.

Elle propose en conséquence sa dissolution. Elle précise que le déficit constaté, d'un montant de 20 062,04 €, sera repris par le budget principal de la commune. Cette reprise sera inscrite sur une ligne budgétaire dédiée, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

-Madame Brigitte Belzunce demande des précisions sur l'origine du déficit

-Madame le Maire explique que ce déficit s'est constitué sur plusieurs années et que du fait de la mise en sommeil du budget, il n'a pas été impossible d'abonder par une subvention du budget principal de la commune vers le budget de la Caisse des écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics communaux ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles de la commune ;

Considérant que la Caisse des écoles est un établissement public communal destiné à faciliter la fréquentation de l'école par l'octroi d'aides aux élèves ;

Considérant qu'il est constaté une absence totale d'activité depuis une durée de trois ans, ne justifiant plus le maintien de cette structure ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion administrative et financière, de procéder à sa dissolution ;

Considérant que les comptes de la Caisse des écoles font apparaître un déficit de **20 062,04 €** ;

Considérant qu'en cas de dissolution, l'actif et le passif de la Caisse des écoles doivent être dévolus à la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1 : La dissolution de la Caisse des écoles de la commune de Chamboulive.

2 : Il est constaté que la Caisse des écoles est en situation d'inactivité depuis trois ans.

3 : Le déficit constaté, d'un montant de 20 062,04 €, est repris par le budget principal de la commune.

4 : Cette reprise sera inscrite sur une ligne dédiée du budget principal, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

5 : Madame le Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches administratives, budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

1. Le conseil municipal aborde le sujet d'une éventuelle location d'un local communal, situé rue de la mairie, à la suite de la demande formulée par un administré.

Certains conseillers émettent des points de vigilance, notamment l'absence d'électricité, d'eau et de chauffage, ainsi que l'absence de grilles de défense et de sanitaires. En conséquence, le local ne disposant pas des équipements nécessaires à l'accueil du public dans des conditions de sécurité suffisantes au regard de la législation ERP, le conseil municipal décide de s'opposer à sa location.

2. Monsieur Philippe Mulder explique que, concernant les chats errants présents sur la voie publique, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge 100 % des frais liés à leur stérilisation. Il précise que l'association de Lagraulière procède au piégeage des chats et les emmène chez le vétérinaire pour stérilisation. Il indique qu'un devis est actuellement attendu de la part du vétérinaire de Seilhac. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et évoque la possibilité qu'une subvention puisse être versée à l'association pour soutenir cette action.
3. Le conseil municipal fixe les dates du 23 juin, 22 septembre et du 8 décembre pour les prochains conseils municipaux, sous réserve de modifications ultérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Mme. La secrétaire de séance,
Sandrine DELUBAC-LOPPI



Madame le Maire,
Betty DESSINE

